

## Groupe de travail du 29 mars 2009 "Fins de Carrière"

*En février 2008, en réponse aux revendications de l'Union SNUI-SUD Trésor et aux combats menés par les personnels de la DGFIP le Ministre bouclait un dispositif d'accompagnement social de la réforme (IMT, abondement du plan de qualifications, mise en place de l'examen professionnel de B en A, etc.).*

*L'Union SNUI-SUD Trésor avait également revendiqué la mise en place d'un dispositif de "fin de carrière" tant pour les promotions de grade que pour l'accès à la catégorie supérieure.*

*Ce n'est que le 28 octobre que le Ministre a annoncé qu'une part des promotions supplémentaires décidées dans les plans de qualifications devait être allouée pour des promotions de fin de carrière.*

*Le 29 mars, l'Administration a mis en débats les modalités de mise en œuvre du dispositif retenu.*

*L'Union SNUI-SUD Trésor a rappelé l'exigence des agents en terme de volumes de promotions et sur la nécessité de mettre en place un dispositif permettant réellement d'améliorer les fins de carrière. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, l'urgence réside également dans la mise en œuvre du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'AAPI de 1<sup>ère</sup> classe et sur l'instauration de promotions de fins de carrière qui soient réellement des promotions "coup de chapeau" permettant aux agents de bénéficier d'une revalorisation indiciaire significative.*

### **Promotions par tableaux d'avancement**

Concernant les promotions de grade au sein de chacune des catégories C et B, la DGFIP a décidé de réaménager pour les deux filières (fiscale et gestion publique) les critères d'élaboration des tableaux d'avancement.

Dès 2009, les agents âgés de 58 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau seront promus en priorité.

Compte tenu de la pyramide des âges et de la répartition des agents dans les grades, ce dispositif de "fin de carrière" concerne donc principalement :

- les contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe pour l'accès au grade de contrôleur principal ;
- les AAPI de 2<sup>ème</sup> classe pour l'accès au grade d'AAPI de 1<sup>ère</sup> classe ;

Mais, précisons-le, cette règle de gestion concerne toutes les promotions par tableau d'avancement et sera donc également applicable pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe, d'AAI de 1<sup>ère</sup> classe, d'AAPI de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que pour les promotions des Agents Techniques des Impôts.

Les agents répondant au critère d'âge devront également remplir les autres conditions d'élaboration des tableaux d'avancement (notation, absence de sanction disciplinaire, etc.).

Par ailleurs, la suppression de l'engagement de départ à la retraite pour bénéficier du dispositif est pérennisée.

L'Union SNUI-SUD Trésor a demandé l'élargissement de cette disposition à tous les agents âgés de 57 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau et ce, afin de permettre aux agents partant à 60 ans de pouvoir espérer « attraper », si possible, un échelon supplémentaire avant leur départ. Nous rappelons que pour le calcul de la pension, l'indice doit au moins être perçu pendant six mois avant le départ à la retraite.

La DG a refusé d'élargir cette possibilité pour 2009, mais s'est engagée, pour 2010, à l'étudier en fonction de la structure des effectifs et des possibilités de promotions. ▶▶▶▶

## ***Promotions par listes d'aptitude (C en B et B en A)***

Concernant les promotions par liste d'aptitude, la DGFIP a précisé qu'elle n'avait pas anticipé la logique "fin de carrière" pour les listes d'aptitude 2009, la décision du Ministre d'accorder un tel dispositif étant intervenu fin octobre 2008, trop tardivement après l'examen des candidatures par les Cap locales. Les agents âgés de 58 ans et plus, voire 57 ans, demeurant, de fait, exclus du champ de la liste d'aptitude en 2009.

A partir de 2010, la restriction par rapport à l'âge d'âge sera levée. Les agents concernés pourront voir leurs titres utilement examinés tant pour le passage de C en B que pour celui de B en A.

Les directions locales seront donc invitées à ne plus écarter systématiquement du classement dans la catégorie « excellent » les agents à cause de leur âge. Ainsi, le fait de ne pouvoir dérouler une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade ne sera plus un obstacle pour la sélection.

Pour la DG il s'agit d'une mesure d'assouplissement et en aucun cas d'une mesure systématique : l'examen des mérites des agents prévalant sur toute autre considération. Suite à nos remarques sur les difficultés rencontrées en matière de notation par les agents en fin de carrière, la DG a décidé que les mérites seront mesurés, non seulement sur les dernières notations mais également sur la base de l'examen de l'ensemble du dossier de l'agent.

L'Union SNUI-SUD Trésor a demandé que les agents à quelques mois de la retraite ne soient pas tenus de déposer une demande de mutation géographique et qu'une réflexion soit menée sur le positionnement fonctionnel des agents promus au titre des fins de carrière.

La DG a souhaité renvoyer ces débats aux futures discussions sur l'harmonisation des règles de gestion et la fusion des corps.